



COMMISSION DE SURVEILLANCE
DU MARCHÉ FINANCIER
DE L'AFRIQUE CENTRALE

**DECISION COSUMAF PORTANT VISA DE LA NOTE DE SYNTHÈSE DE
L'OPERATION D'ACTIONNARIAT SALARIE DENOMMEE
« CASTOR INTERNATIONAL 2021 »**

**LA COMMISSION DE SURVEILLANCE DU MARCHÉ FINANCIER DE
L'AFRIQUE CENTRALE,**

- VU Le Traité instituant la Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale ;
- VU La Convention régissant l'Union Monétaire de l'Afrique Centrale ;
- VU l'Acte Additionnel n° 03/01-CEMAC-CE 03 du 8 décembre 2001 portant création de la Commission de Surveillance du Marché Financier de l'Afrique Centrale ;
- VU le Règlement n°06/03-CEMAC-UMAC du 12 novembre 2003 portant Organisation, Fonctionnement et Surveillance du Marché Financier de l'Afrique Centrale ;
- VU le Règlement Général de la Commission de Surveillance du Marché Financier de l'Afrique Centrale ;
- VU les délibérations de la Réunion ordinaire du Collège de la Commission de Surveillance du Marché Financier de l'Afrique Centrale par visioconférence du 11 mars 2021;

Considérant la demande de visa introduite par la Société de Gestion de Portefeuille « ASCA ASSET MANAGEMENT S.A », agissant sur mandat de la société VINCI S.A pour une opération d'accompagnement à l'émission de valeurs mobilières étrangères, via un Fonds Commun de Placement Entreprise (FCPE), opération baptisée « **CASTOR INTERNATIONAL 2021** » ;

DECIDE

ARTICLE 1 :

La Société de Gestion de Portefeuille « ASCA ASSET MANAGEMENT S.A », agissant sur mandat de la société VINCI S.A, est autorisée à conduire l'opération d'actionnariat salariée dénommée « CASTOR INTERNATIONAL 2021 », ayant pour objet la souscription par les salariés des filiales camerounaises du Groupe VINCI, des actions de la Société de droit français VINCI SA, par l'intermédiaire d'un Fonds Commun de Placement d'Entreprise (FCPE).

ARTICLE 2 :

L'opération citée à l'article premier est revêtue du VISA Numéro : **COSUMAF-APE-FCP-02/2021**.

ARTICLE 3 :

Les principales caractéristiques de l'opération sont les suivantes :

DENOMINATION SOCIALE	CASTOR INTERNATIONAL RELAIS 2021
NATURE DE L'OPERATION	AUGMENTATION DE CAPITAL ACQUISITION D' ACTIONS DES SALARIES DES FILIALES ETRANGERES DE VINCI S.A
EMETTEURS	VINCI PAR L'INTERMEDIAIRE DU FCPE « CASTOR INTERNATIONAL RELAIS 2021 »
SOCIETES CONCERNEES AU CAMEROUN	<ul style="list-style-type: none">• CEGELEC CAMEROUN• SOGEA SATOM CAMEROUN• ET SA SUCCURSALE
MONTANT DE L'EMISSION	23 006 970 € soit environ 15 091 421 971 FCFA
NATURE DE TITRES	ACTIONS ORDINAIRES
NOMBRE DE TITRES	9 202 778
VALEUR NOMINALE	2,50 €, SOIT 1640 FCFA
PRIX DE SOUSCRIPTION	Sera fixé le 15 mai 2021 par le PDG de VINCI SA agissant sur délégation de son conseil d'administration.
PÉRIODE DE SOUSCRIPTION	18 MAI AU 04 JUIN 2021 INCLUS
SOUSCRIPTEURS ÉLIGIBLES	Salariés actifs du Groupe VINCI justifiant d'une ancienneté de six (6) mois au titre du contrat de travail au cours de période de 12 mois précédant le dépôt des leurs bulletins de souscription.
RÉGIME FISCAL	FISCALITE APPLICABLE AU CAMEROUN (Cf. Annexe « Régime fiscal des titres »)
MINIMUM DE SOUSCRIPTION	N/A
MAXIMUM DE SOUSCRIPTION	<ul style="list-style-type: none">• 25% de la rémunération brute annuelle par salarié éligible ;• 20 millions de FCFA.

ARTICLE 4 :

La note de présentation relative à cette opération a été établie par la Société de Gestion de Portefeuille ASCA ASSET MANAGEMENT sous la responsabilité du groupe VINCI SA. Il engage la responsabilité de ses signataires.

ARTICLE 5 :

La société ASCA ASSET MANAGEMENT, est tenue de veiller au strict respect des dispositions réglementaires applicables sur le Marché Financier de l'Afrique Centrale et d'informer la COSUMAF de toute modification susceptible d'affecter la note de synthèse visée par la COSUMAF.

ARTICLE 6 :

La société ASCA ASSET MANAGEMENT s'engage à transmettre à la COSUMAF le compte-rendu de l'opération dans un délai de huit (8) jours ouvrés à compter de la clôture des souscriptions.

ARTICLE 7 :

La présente décision prend effet à compter de la date de sa signature et sera publiée sur le site internet de la COSUMAF et sur tout autre support défini par la COSUMAF.

Fait à Libreville, le 11 mars 2021
en deux (2) exemplaires originaux.

Pour le Collège de la COSUMAF

Le Président,



L'Ambassadeur Nagoum YAMASSOUM